



# Annexe 9 - Web services de Description d'Adresses

**Accès aux lignes FTTH en dehors  
de la zone très dense**

## 1. Préambule

Afin de pouvoir commander la création d'une Ligne FTTH au titre du Contrat, l'Opérateur souhaite obtenir un certain nombre d'informations sur la structure de l'adresse du client final de la part du SIEA (Régie RESO-LIAin).

Le SIEA (Régie RESO-LIAin) propose donc à l'Opérateur de lui fournir ces informations au travers du service « Description d'Adresse » (DA).

Le SIEA (Régie RESO-LIAin) propose deux types de service DA :

- le service en ligne,
- le service intégré.

Les Services sont ci-après dénommés individuellement « service en ligne » et « service intégré » ou collectivement désignés par « DA ».

## 2. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions notamment techniques et opérationnelles dans lesquelles le SIEA (Régie RESO-LIAin) fournit à l'Opérateur des informations sur la structure de l'adresse du Logement FTTH d'un Client Potentiel nécessaire au traitement par le SIEA (Régie RESO-LIAin) des commandes de Lignes FTTH de l'Opérateur lorsque le Client Potentiel n'est pas en mesure de les lui fournir directement.

## 3. définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente annexe renvoient aux définitions figurant aux Conditions Générales.

Pour les besoins de la présente annexe sont ajoutées les définitions suivantes :

- **Client Potentiel** : personne physique ou morale cliente potentielle de l'Opérateur, situé dans un Site FTTH.
- **Code commune** : code INSEE de la commune sur cinq (5) caractères numériques permettant de référencer une commune et tel que fourni dans les Informations Préalables Enrichies.
- **Code voie** : code RIVOLI sur quatre (4) caractères alpha numériques permettant de référencer une voie et tel que fourni dans les Informations Préalables Enrichies.
- **Informations** : ensemble des éléments obtenus via le service DA et détaillés à l'article 4 intitulé « description du service » de la présente annexe.
- **DA** : dénomination du service proposé par le SIEA (Régie RESO-LIAin) au titre de la présente annexe permettant d'obtenir des Informations. Le service est disponible au travers des fonctionnalités en ligne ou intégré.

- **Service en ligne** : version en ligne de DA, c'est-à-dire une interface homme-machine consistant en site internet interactif permettant l'accès aux fonctions de DA.
- **Service intégré** : version en web services de DA, c'est-à-dire une technologie permettant à des applications de dialoguer à distance via Internet, et ceci indépendamment des plates-formes et des langages sur lesquels elles reposent. Pour ce faire, les web services s'appuient sur un ensemble de protocoles Internet très répandus (XML, HTTP), afin de communiquer entre eux. Cette communication est basée sur le principe de demandes et réponses, effectuées avec des messages XML.
- **Taux de disponibilité du service en ligne** : accessibilité à la page d'accueil de TAO en ligne exprimée en pourcentage de la durée d'un mois calendaire considéré, étant entendu que les périodes de fermeture et d'interruption du service en ligne, précisées à l'article 6.1 intitulé « disponibilité du service en ligne » de la présente annexe, sont non comptabilisées.
- **Taux de disponibilité du service intégré** : accessibilité au service intégré exprimée en pourcentage de la durée d'un mois calendaire considéré, étant entendu que les périodes de fermeture et d'interruption du service intégré, précisées à l'article 6.2 intitulé « disponibilité du service intégré » de la présente annexe, sont non comptabilisées.

#### 4. description du service

##### 4.1. informations délivrées par le service

DA permet d'obtenir la structure d'un Immeuble FTTH, décrite ci-après, à partir de la saisie par l'Opérateur de l'adresse de l'Immeuble FTTH.

Les adresses des Immeubles FTTH et les identifiants de PM sont publiés dans les Informations Préalables Enrichies.

La structure d'un Immeuble FTTH, telle que remontée par DA, est composée des informations suivantes, listées par ordre hiérarchique décroissant :

- bâtiment
- escalier
- étage
- la référence du PTO

##### 4.2. périmètre des informations délivrées par TAO

Les Informations ne peuvent être obtenues que pour des PM et des Câblages FTTH mis à disposition de l'Opérateur au titre du Contrat.

#### 5. accès au service

DA est accessible selon les deux modalités distinctes suivantes :

- accès au service en ligne tel que décrit à l'article 5.1
- accès au service intégré tel que décrit à l'article 5.2

## 5.1. accès en ligne

Le service DA en ligne permet à l'Opérateur de consulter les Informations telles que décrites à l'article 4.1 au travers d'une interface homme - machine.

### 5.1.1. modalités d'accès en ligne

Le service DA en ligne est accessible par Internet à l'adresse [da.operateurs.liain.fr](http://da.operateurs.liain.fr), par un accès sécurisé pour lequel l'Opérateur doit avoir obtenu un ou plusieurs logins.

Le SIEA (Régie RESO-LIAin) informe l'Opérateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de tout changement de l'adresse URL ou des éléments d'identification moyennant le respect d'un préavis de deux mois avant ledit changement.

Le service DA en ligne est accessible depuis un poste de travail (micro-ordinateur de Type PC ou MAC) et est compatible avec les versions de navigateur XXX. La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole https.

Le service DA en ligne est accessible tous les jours sauf :

- du mardi au samedi, dans l'intervalle compris entre 1 heure 30 et 4 heures 30
- le lundi, dans l'intervalle compris entre 1 heure 30 et 6 heures.
- le dimanche, dans l'intervalle entre 1 heure 30 et 4 heures 30 et dans l'intervalle entre 11 heures 30 et 11 heure 45.

### 5.1.2. login

L'accès au service en ligne est possible grâce à un login composé d'un identifiant et d'un mot de passe.

A la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, le SIEA (Régie RESO-LIAin) communique à l'Opérateur un ou plusieurs logins. Le nombre maximal de logins pouvant être attribué à l'Opérateur est limité à 10.

L'Opérateur pourra demander au SIEA (Régie RESO-LIAin) de nouveaux logins au cours de l'exécution du Contrat dans la limite du nombre maximal de logins définis ci-dessus.

Ces logins sont personnels. De ce fait, l'Opérateur est seul responsable vis-à-vis du SIEA (Régie RESO-LIAin) de leur attribution et de l'utilisation qui en est faite. Il se porte garant d'une utilisation diligente du service en ligne et du respect des stipulations de la présente annexe.

Le format préconisé pour l'identifiant du login est l'adresse e-mail de l'utilisateur. L'attribution d'un format différent est possible, sauf si un même identifiant préexiste dans le Système d'Information du SIEA (Régie RESO-LIAin).

Le format du mot de passe est libre, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- au moins cinq caractères ;
- au moins une lettre et au moins un chiffre.

Pour accéder au service en ligne, l'Opérateur passe par une page de connexion (da.operateurs.liain.fr) contenant deux zones de saisie permettant à l'utilisateur de saisir son login et son mot de passe.

## 5.2. accès au service intégré

Le service intégré permet à l'Opérateur d'intégrer les Informations telles que décrites à l'article 4 dans son propre système d'information.

### 5.2.1. période de tests

Le service intégré ne peut être mis en œuvre sans une période de test préalable. Cette période permet à l'Opérateur de développer son système d'information, de tester et valider l'interface entre son système d'information et le service DA intégré en réalisant à sa charge des tests avec la plate-forme d'intégration client du SIEA (Régie RESO-LIAin). En conséquence, les tests et la validation de l'interface s'effectuent sur des données de tests qui ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole https.

Durant la période de tests, le SIEA (Régie RESO-LIAin) met à la disposition de l'Opérateur un accès à la plate-forme d'intégration. La spécification de la plate-forme d'intégration, décrivant l'architecture de tests ainsi que la procédure de tests, sera remise sur demande.

La plate-forme d'intégration est disponible du lundi au vendredi de 10 heures à 18 heures, heures métropole.

Afin de répondre aux demandes d'information d'ordre technique de l'Opérateur, le SIEA (Régie RESO-LIAin) met à sa disposition un soutien de premier niveau accessible du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00, heures métropole dont le moyen d'accès est décrit dans la spécification de la plate-forme d'intégration précitée.

### 5.2.2. mise à disposition du service en phase Environnement de Production

Le service intégré est disponible par l'intermédiaire d'un serveur Web créé et hébergé par le SIEA (Régie RESO-LIAin) et accessible par un accès sécurisé à des adresses URL disponibles dans la spécification fonctionnelle d'interface au service intégré.

La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole https.

Le service intégré est accessible tous les jours sauf :

- du mardi au samedi de 1 heure 30 à 4 heures 30 ;
- le lundi de 1 heure 30 à 6 heures ;
- le dimanche de 1 heure 30 à 4 heures 30 et de 11 heure 30 à 11 heure 45.

Le service intégré est décrit dans les documents techniques suivants :

- spécification fonctionnelle d'interface au service intégré,
- spécification technique d'interface au service DA intégré,
- descriptif Technique de la Plate Forme d'intégration et Plan de Tests.

Ces documents techniques sont fournis à l'Opérateur sur demande et sont disponibles sur le Portail FAI [operateurs.liain.fr](http://operateurs.liain.fr)

Préalablement à la mise à disposition du service intégré, l'Opérateur devra obtenir et mettre en place un certificat d'authentification sur son système d'information.

Ledit certificat d'authentification permet l'authentification, et donc la sécurisation, des échanges entre le système d'informations de l'Opérateur et celui du SIEA (Régie RESO-LIAin).

L'Opérateur acquiert un certificat d'authentification, à titre gratuit, auprès du SIEA (Régie RESO-LIAin) en faisant sa demande par courrier électronique à son correspondant SIEA (Régie RESO-LIAin).

Le certificat est remis à l'Opérateur, de ce fait il est seul responsable vis-à-vis du SIEA (Régie RESO-LIAin) de l'utilisation qui en est faite.

A cet égard, il se porte garant d'une utilisation diligente du service intégré et du respect des dispositions du présent contrat.

Les messages de réponse aux requêtes effectuées par l'Opérateur sont fournis sous forme de code réponses dont la liste est fournie dans les spécifications fonctionnelles de l'interface du service intégré.

### 5.2.3. métrologie et régulation du trafic

L'Opérateur s'engage à ne pas faire de tests de métrologie sur la plate-forme et s'engage à respecter les conditions de tests de volumétrie définies au document « Descriptif Technique de la Plate-forme d'intégration et Plan de Tests ».

Afin de réguler le trafic des utilisateurs du service intégré, un contrôle de flux a été mis en place par le SIEA (Régie RESO-LIAin). Ce dernier permet la répartition du trafic d'une manière égale entre tous les opérateurs ou fournisseurs d'accès clients du service intégré. Afin de respecter cette égalité, l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de 2 (deux) requêtes par seconde au maximum vers le service intégré.

Le débit maximum par client du service intégré ne préjuge en aucun cas du débit moyen fourni par le service intégré. Ce débit moyen varie suivant l'usage du service intégré et peut être très inférieur au débit maximum.

## 6. qualité du service

### 6.1. disponibilité du service en ligne

Le SIEA (Régie RESO-LIAin) s'engage à un taux de disponibilité du service en ligne de 90% sur un mois calendaire donné.

L'engagement du SIEA (Régie RESO-LIAin) sur le taux de disponibilité est corrélé au respect par l'Opérateur des conditions cumulatives suivantes :

- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de deux recherches dans une seconde donnée. Ce cas correspond à une utilisation aux limites du service et donc à un débit instantané maximal.
- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de mille requêtes par jour.

Les Parties conviennent expressément que ne rentrent pas dans le calcul de disponibilité du service en ligne, les périodes suivantes :

- période de non accessibilité du service en ligne telle que prévu à l'article 5.1.1.
- période d'interruption du service en ligne pour travaux programmés tels que prévus à l'article 8 – intitulé « gestion des travaux programmés » du présent contrat.

## 6.2. disponibilité du service intégré

Le SIEA (Régie RESO-LIAin) s'engage à un taux de disponibilité du service intégré de 90% sur un mois calendaire donné.

L'engagement du SIEA (Régie RESO-LIAin) sur le taux de disponibilité est corrélé au respect par l'Opérateur des conditions cumulatives suivantes :

- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de deux requêtes dans une seconde donnée. Ce cas correspond à une utilisation aux limites du service et donc à un débit instantané maximal.
- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de mille requêtes par jour.

Les Parties conviennent expressément que ne rentrent pas dans le calcul de disponibilité du service en ligne, les périodes suivantes :

- période de non accessibilité du service intégré telle que prévu à l'article 5.2.2 ;
- période d'interruption du service intégré pour travaux programmés tels que prévus à l'article 8 – intitulé « gestion des travaux programmés » du présent contrat.

## 7. qualité des informations

Il est expressément convenu entre les Parties que la qualité des Informations fournies par le SIEA (Régie RESO-LIAin) via le service de Description d'Adresses à l'Opérateur correspond à l'état des données contenues dans les bases du système d'information du SIEA (Régie RESO-LIAin) au moment de la fourniture des dites Informations.

## 8. gestion des travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité du service défini à l'article 5 intitulé « qualité de service » du présent contrat, le SIEA (Régie RESO-LIAin) peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'entraver temporairement le fonctionnement du service de DA.

Néanmoins, le SIEA (Régie RESO-LIAin) s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur.

Avant chaque intervention, le SIEA (Régie RESO-LIAin) informe l'Opérateur par mail, moyennant le respect d'un préavis de deux jours ouvrés, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service de DA.

## 9. signalisation des incidents

A tout moment, l'Opérateur peut informer par courrier électronique le SIEA (Régie RESO-LIAin) de tout incident de fonctionnement du service de DA et ce, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'adresse électronique [noc@liain.fr](mailto:noc@liain.fr).

Les courriers électroniques déposés à cette adresse seront traités par le SIEA (Régie RESO-LIAin) du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sauf les jours fériés. Ce traitement a pour objectif de résoudre l'incident.

L'Opérateur s'engage à ne pas communiquer cette adresse à des tiers, y compris ses filiales. Le SIEA (Régie RESO-LIAin) ne traitera que les signalisations d'incident émanant de l'Opérateur.

En cas notamment de dysfonctionnement du service de DA, le SIEA (Régie RESO-LIAin) fera ses meilleurs efforts pour le rétablir dans les meilleurs délais.

A la réception d'une signalisation qui ne peut être déposée que par une personne physique habilitée par l'Opérateur, le SIEA (Régie RESO-LIAin) ouvre un ticket d'incident avec un numéro qu'elle communique à l'émetteur de la signalisation. Le SIEA (Régie RESO-LIAin) prend alors en charge le pilotage du rétablissement.

Lorsque le service est rétabli, le SIEA (Régie RESO-LIAin) clôture l'incident et en informe l'Opérateur.